



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 12/09/2019

L'an 2019 et le 12 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mme GERARD Séverine, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas*, LEBRETON Angéli*, LEDUC Eric**, PABOEUF Patrick.

Excusée : ROUXEL Isabelle donne pouvoir à GERARD Séverine.

Absente : DAVID Françoise.

*M. LEBRETON Angéli et M. FONTAINE sont arrivés à 20h45 et prennent part au vote à partir de la délibération 2019-09-007.

**M. LEDUC est arrivé à 21h29 et prend part au vote à partir de la délibération 2019-09-011.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 05/09/2019

Date d'affichage : 26/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 25/09/2019

Secrétaire de séance : PABOEUF Patrick.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil décide de la modification suivante :

DM 02 BUDGET ASSAINISSEMENT

257 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019			
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
DI 041-212 Agencements et aménagements de terrains	5 263.20 €	RI 041-2315 Installations, matériels et outillages techniques	5 263.20 €

Intégration de travaux "remplacement de la clôture aux lagunes", crédits insuffisants sur les comptes 041-212, 041-2315.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - AIDE FINANCIERE 2019-2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande d'aide financière pour les fournitures scolaires pour les élèves fréquentant l'école privée Notre Dame de Montserrat pour 2019-2020, soit 50 € par élèves.

Après délibération, le conseil attribut les 50 € par élèves de l'école pour 2019-2020.

Seules les fournitures scolaires individuelles (à usage privatif) seront prises en compte sur présentation des factures.

Les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif) sont exclus car font parties de la participation annuelle versée à l'OGEC.

Le paiement se fera sur présentation de factures jusqu'à épuisement des crédits (4 400.00 € pour 2019-2020, soit 88 élèves), le virement sera fait à l'Ogec. Un état de dépenses sera présenté au conseil en fin d'année scolaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE GUIPRY-MESSAC
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017-2018**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. Le Maire de Guipry Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et privée pour l'année 2017-2018.

Après délibération, le Conseil décide de verser la participation obligatoire de 8 394.09 € :

Ecole publique :

> 5 003.12 € pour les maternelles (4 élèves*1250.78 €)

> 2 466.16 € pour les primaires (8 élèves*308.27 €)

Ecole privée :

> 924.81 € pour les primaires (3 élèves*308.27 €)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH
PARTICIPATION COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'ALSH "les p'tits loups" de Pipriac sollicitant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2020, soit 2.50 € / jour et 1.25 € / 1/2 journée par enfant de la commune.

Après délibération, le conseil décide d'allouer les sommes ci-dessus à tous les ALSH qui pratiquent des tarifs hors commune pour les enfants domiciliés à Saint Malo de Phily.

La participation sera versée aux parents sur présentation des factures ou directement aux ALSH sur présentation d'un état annuel.

Le conseil autorise le Maire à signer les conventions avec les ALSH.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE CULTUREL - CONVENTION MJC 2019-2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC de Guipry-Messac met à disposition un intervenant pour l'atelier culinaire de l'Espace Culturel. La signature d'une convention est nécessaire entre la MJC et la commune pour la mise à disposition.

Coût de l'atelier

- 9 ateliers sur l'année 2019-2020
- 2h30 par atelier
- 42 € de l'heure pour l'intervenant (charges + frais déplacement compris)

Soit 9 ateliers x 2.50 h x 42 € = 945.00 €

+ 32 € d'adhésion à la MJC 2019-2020

Adhésion communale demandée au participant

63 € / an / participant, soit 7 € / atelier / participant

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2024

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 20 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).
Les taux sont garantis 2 ans.

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.**

Conditions : **5.20 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.**

Nombre d'agents : 5

- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.**

Conditions : **0.85 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.**

Nombre d'agents : 2

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - NUMEROTATION IMPASSE DE LA VEILLARDAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal suite à la mise en place du PUP (Projet Urbain Partenarial) à la Veillardais, qu'il est nécessaire de numéroter les lots de l'impasse de la Veillardais.

Côté Nord : n° impairs	Côté Sud* : n° paires
Lot 1 : n°1	Lot 5 : n°2
Lot 2 : n°3	Lot 6 : n°2 bis
Lot 3 : n°5	Lot 7 : n°4
Lot 4 : n°7	(*en cours de division cadastrale)

Voir plan en annexe.

Après délibération, le Conseil accepte la numérotation ci-dessus.

Les propriétaires et les administrations seront informés.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - TRAVAUX DE REFECTION VOIRIES

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux de réfection de voiries dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT.

De ce fait il convient de procéder au lancement de 2 appels d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux :

- MAPA n° 1 Travaux de réfection de la rue Emile Bernard
- MAPA n° 2 Travaux de réfection de la VC1

Après délibération, le Conseil :

- décide de lancer les consultations, dans le cadre d'un MAPA pour la réalisation des travaux de réfection de voiries.
- dit que la commission Voirie sera chargée de l'examen des offres.
- précise que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget.
- mandate le Maire pour signer les documents nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ECHANGE DE PARCELLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération du 9 juillet dernier l'autorisant à mener les négociations concernant l'échange de parcelles entre la société « carrières de Montserrat » et la commune.

Projet de promesse d'échange :

Commune

Parcelle ZI66 de 2 260 m²
 Chemin d'exploitation n°257
 Lieu-dit le Déron
 « La Genétais »
 Prix de vente de la parcelle 600 € TTC

Carrières de Montserrat

Parcelle B1547 de 1 200 m²
 Parcelle B1546 de 1 410 m²
 Lieu-dit le Clos Pointu
 « La Fontenelle »
 Prix de vente des 2 parcelles 600 € TTC

Tous les frais sont à la charge de la société « Carrières de Montserrat » et aucune soulte n'est retenue.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la promesse d'échange ci-dessus.
- ouvre une enquête publique du 18 septembre 2019 au 2 octobre 2019, 3 permanences seront programmées.

Le dossier d'échange sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

L'enquête sera annoncée également dans le journal local.

- nomme Sylvain BURET, conseiller municipal, commissaire enquêteur.

A l'issu de l'enquête publique sous réserve qu'il n'y a eu aucune observation / réclamation du commissaire enquêteur, le conseil :

- autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié de ladite affaire.
- déclassé du domaine public la parcelle ZI66 « chemin d'exploitation n°257 ».

Dans tous les cas le rapport du commissaire enquêteur sera présenté à l'assemblée au prochain conseil municipal.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ACQUISITION TERRAIN LA VEILLARDAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) de la Veillardais qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZE0128 de 850 m² donnant sur la Vilaine pour la réalisation d'un bassin de rétention pour les habitations de l'impasse le Veillardais.

Après délibération, le Conseil :

- accepte l'acquisition de la parcelle ci-dessus à 1€ le m².
- intègre cette dernière au PUP de la Veillardais dans les mêmes conditions prévues dans la délibération du 9 juillet 2019.
- autorise le Maire à signer les documents de ladite affaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - SCEA DE LA JEUSSAIS

La SCEA de la Jeussais, dont le siège se situe au lieu-dit « La Jeussais » à Pléché, souhaite faire une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit « Qeuneleu » à Saint Malo de Phily, l'extension d'un bâtiment et la mise à jour du plan d'épandage. Le nombre de porcs après projet passerait de 960 à 1780 porcs.

La consultation du public se déroule actuellement pendant 4 semaines, du 20 août 2019 au 17 septembre 2019. Des avis ont été affichés pour information du public et annoncés sur le site internet de la commune.

Le dossier de consultation a été mis à disposition pendant les horaires d'ouverture au public et consulté régulièrement par le public.

Plusieurs observations y sont apportées surtout sur le plan d'épandage et la crainte des riverains concernant les odeurs (nuisances olfactives).

La commission communale de l'environnement s'est réunie ce jeudi 12 septembre à 19h en mairie afin d'étudier le dossier et donne un avis défavorable à ce projet.

Après lecture du dossier d'enquête publique et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet, par 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - REVISION GENERALE DU PLU - ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU.

Par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2017 la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le débat sur le PADD s'est tenu le 20 décembre 2018 et le 25 avril 2019.

En date du 12 juillet 2019 l'autorité environnementale décide de soumettre le projet de PLU à l'évaluation environnementale.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

M. le Maire rappelle **les objectifs de la révision du PLU :**

- Attirer et accueillir de nouvelles populations sur le territoire
- Anticiper le vieillissement de la population
- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire
- Développer de nouvelles formes urbaines
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés
- Développer les modes de transport et les cheminements doux
- Sécuriser les déplacements des piétons dans le centre-bourg et l'accès aux équipements (trottoirs élargis, réduction de la vitesse autorisée,)
- Conforter un bon niveau d'équipement, réparti de façon équilibré sur le territoire
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et les évolutions démographiques prévues
- Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, notamment par le développement des zones d'activité
- Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale
- Pérenniser l'activité agricole (faciliter au maximum la reprise des exploitations)
- Protéger et valoriser les sites naturels majeurs
- Prendre en compte les éléments naturels dans le choix de développement
- Maintenir un réseau bocager cohérent et dense
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Préserver l'identité du Bourg (patrimoine, paysager...)
- Organiser l'habitat en adéquation avec les secteurs à risque identifiés (inondations,...)

Ainsi que la mise en compatibilité nécessaire avec les normes juridiques supérieures notamment les dispositions du Grenelle I et II, les servitudes d'utilité publiques du Code de l'Urbanisme ; la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi sur l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015, la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019.

M. le Maire rappelle **les modalités de concertation** par la délibération de prescription du PLU **du 16 novembre 2017 :**

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et le site internet de la commune,
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera organisée,
- Au moins une réunion publique relatives à la procédure de révision du PLU sera organisée sur la commune,
- Un registre d'observation sera ouvert en mairie, sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront faire part de leurs observations.

M. le Maire présente **le bilan de la concertation** dont le dossier est joint en annexe :

- **Des articles publiés** dans des journaux locaux et sur le site internet de la commune :
 - **Le site internet communal** a retracé l'avancement du projet de révision du PLU : de la raison justifiant la révision du PLU, en passant par les différentes étapes de réalisation du projet, et l'information de la tenue d'une réunion publique mutualisée entre les communes de Saint Malo de Phily, Lohéac et Guipry-Messac le 29 mars 2018 (présentation du diagnostic territorial, la procédure et les enjeux) et d'une réunion publique 31 janvier 2019 au sein de la commune de Saint Malo de Phily (présentation du PADD). La commune a mis à disposition sur son site internet communal un certain nombre de documents PDF (délibération prescrivant la révision générale du PLU, inventaire des zones humides, présentation du PADD, inventaire des cours d'eau).
 - **Le bulletin municipal** de la commune de Saint Malo de Phily a retracé l'évolution de la procédure de révision générale du PLU depuis le bulletin municipal de janvier 2017 jusqu'à celui du second semestre 2019 (dernier en date).

- **Article dans la presse locale** : journal Ouest-France le 30 novembre 2017 ayant pour objectif de présenter les prescriptions et modalités de concertation qui seront mis en place pour la procédure de révision du PLU de Saint Malo de Phily.
- **La mise en place d'une exposition** en mairie permettant de prendre connaissance de l'avancement de la procédure. Elle a consisté à présenter la procédure, quelques éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et le projet d'aménagement et de développement durable.
- **La mise à disposition pour le public d'un registre des observations** leur permettant d'émettre des remarques ou de poser leurs questions au cours de la procédure de réalisation du projet de PLU. Le registre d'observations a été ouvert au public le 22 novembre 2017. Il y a eu 5 observations écrites portant généralement sur le zonage de parcelles.
- **La tenue de deux réunions publiques** :
 - le **29 mars 2018** (réunion mutualisée entre les communes de Saint Malo de Phily, Lohéac et Guipry-Messac) sur la présentation de la procédure, du diagnostic et des enjeux qui y ressortent, sur le calendrier et moyens de concertation associés au PLU,
 - la seconde le **31 janvier 2019** sur la commune de Saint Malo de Phily concernant la présentation du PADD, ses enjeux et ses orientations.

En ce qui concerne le projet de PLU révisé, M. le Maire en **synthétise les principales caractéristiques** :

- **Le PADD**

Le projet de la commune s'articule **autour des axes** suivants :

Axe 1. Renforcer l'image du territoire en valorisant son rôle de pôle de proximité

- 1.1 Dynamiser l'économie communale
- 1.2 En maîtrisant le développement démographique et la production de logement
- 1.3 Et en diversifiant le parc de logements pour renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle

Axe 2. Préserver l'identité du territoire en mettant en valeur son environnement et son patrimoine

- 2.1 Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- 2.2 Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères du territoire
- 2.3 Protéger les grands éléments structurants l'espace rural

Axe 3. Favoriser la mobilité et le développement de liaisons douces

- 3.1 Encourager les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- 3.2 Inciter à la pratique de modes de déplacements doux

- **Le règlement**

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage
- Le périmètre de centralité
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les haies à préserver
- Les boisés classés
- Les emplacements réservés
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination
- Les zones humides
- Les zones inondables
- Les cours d'eau à protéger
- Le petit patrimoine à conserver

Les principales zones sont les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N). Les zones U ont été délimitées sur 1,8% du territoire, les zones AU 0,4%, la zone A 59% et la zone N 38,8%

Au sein de la zone urbaine, les secteurs suivants ont été délimités :

- Un secteur **Uc** correspondant au tissu urbain ancien de la commune
- Un secteur **Ue** correspondant à un tissu urbain contemporain
- Un secteur **UL** à vocation d'équipements et de loisirs
- Un secteur **ULc** correspondant à accueillir des activités compatibles avec l'habitat

Dans la zone à urbaniser :

- Un secteur **1AUe** correspondant à un secteur destiné à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- Un secteur **2AUe** correspondant à un secteur de la commune destiné à être urbanisé à moyen et long terme.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend les secteurs suivants :

- Le secteur **A** « strict ».
- Le secteur **Ar** lié à l'activité de carrières sur l'espace agricole. A noter que la reconversion en un projet photovoltaïque sera possible.

La zone naturelle correspond aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- Le secteur **N** « strict ».
- Le secteur **Nf** correspond à plusieurs secteurs boisés de la commune non couvert par une protection EBC afin de permettre et faciliter la gestion forestière.
- Le secteur **Ns** de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat.
- Le secteur **Nr** lié à l'activité de carrières sur l'espace naturel. A noter que la reconversion en un projet photovoltaïque sera possible.
- Le secteur **NL** correspondant à un secteur naturel au sein duquel des aménagements/installations légers de loisirs sont acceptés.

Le projet classe et identifie :

- 2,5 ha d'espaces boisés classés
- 6 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 24 bâtiments en Changement de destination
- 29 732 mètres linéaires de cours d'eau à protéger
- 35 404 mètres linéaires de Haies à protéger

6 emplacements réservés ont été délimités à destination de la commune. Ces différents emplacements réservés ont pour objet d'améliorer le fonctionnement urbain de la commune, la sécurité des déplacements, ainsi qu'encourager les pratique piétonnes ou cyclistes dans la commune. D'autres prévoient de conforter le pôle d'équipements publics et de loisir. Enfin, les emplacements réservés amélioreront également la capacité de stationnement de la commune via la création d'une nouvelle aire de stationnement.

• Les OAP

Plusieurs orientations d'aménagement et de programmation ont été délimitées sur des secteurs à enjeux d'aménagement (en l'occurrence, les enveloppes urbaines du bourg et des secteurs de La Bruère / La Veillardais et Foulvandier et leurs abords immédiats).

Ces orientations d'aménagement et de programmation ont été établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

Le scénario de développement de Saint-Malo-de-Phily prévoit la mise en place de **six OAP** situées au sein des enveloppes urbaines ou en continuité directe de celles-ci :

- **Ecaubert**
- **Impasse du Rocher**
- **Kermainguy**
- **Les Renardières**
- **La Bruère**
- **La Veillardais / La Bruère**

Ces six OAP permettront la réalisation d'environ **80 logements**. Les autres secteurs d'urbanisation liés à l'habitat sont classés en secteur 2AU et feront l'objet d'une orientation d'aménagement lors de leur ouverture à l'urbanisation.

• Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale permet notamment :

- De présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement.
- De justifier les choix de la commune.
- D'exposer les incidences du document sur l'environnement et sa compatibilité avec le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine.

Il ressort de l'analyse des incidences sur l'environnement que le projet communal ne porte pas atteinte de manière significative aux différentes thématiques étudiées.

C'est en cet état que le bilan de la concertation peut être tiré et le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 et du 25 avril 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire du 12 juillet 2019 indiquant que le présent projet de PLU est soumis à évaluation environnementale,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- **de tirer un bilan favorable de la concertation** détaillé en annexe de la présente délibération,
- **de clôturer la concertation,**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **de soumettre pour avis** le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - aux Personnes Publiques associées,
 - aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE-NAF),
 - conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF),
 - à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,

A la suite de ces consultations, **le projet de PLU sera soumis à enquête publique.**

Les présidents des associations **de protection de l'environnement** agréées et des associations locales d'usagers agréées, **ainsi que les communes limitrophes**, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront **être consultés** s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **affichée** pendant **un mois** sur la commune. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2019
Le Maire
Bernard TIREL